

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Conférence "Epanouis en famille, entre désirs et besoins des adultes et des enfants"

N° : VA_DEC2022_613

Service : Petite enfance et ludothèques

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer une convention, avec l'autoentreprise Sophie MARIE, représentée par Mme Sophie MARIE, conférencière, formatrice en communication et relations humanistes, pour la mise en place d'une conférence sur l'éducation bienveillante, dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité.

La Ville s'est engagée à payer la somme de 850 euros TTC pour cette soirée de conférence (le montant incluant le matériel, les frais de déplacement de l'intervenante, de fonctionnement de la structure ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...) à réception de la facture.

Imputation comptable : 6228 63 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 19 octobre 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-190726-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 2 novembre 2022

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 15 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et de la décision VA_DEC2022_613 prise en date du 19 octobre 2022

Dit le commanditaire,

Et

L'Autoentreprise Sophie MARIE, domiciliée au 4 rue de Brach, 33000 Bordeaux et possédant le numéro de siret : 789 398 393 00023 et le code NAF : 7021 Z, représentée par Mme MARIE Sophie, ayant tout pouvoir pour les présentes,

Dit le prestataire,

Décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit dans le cadre des actions menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq sur le thème de la Parentalité.

ARTICLE 1 – DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'ACTION :

Organisation d'une conférence intitulée « Epanouis en famille, entre désirs et besoins des adultes et des enfants » avec la participation de Sophie Marie du collectif Parentsplus

Cette conférence est destinée aux familles villeneuvoises et aux professionnels de la Petite Enfance et de l'Enfance dans le cadre des actions de soutien à la fonction parentale et complémentaire aux différents ateliers proposés par le service Petite enfance et financés par le REAAP de la CAF

Elle aura lieu en soirée à la salle Dequesnes de Villeneuve d'Ascq.

L'entrée est gratuite. L'action est financée dans le cadre du REAAP.

Après une présentation par l'intervenante, un débat est proposé avec le public.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

L'autoentreprise Sophie MARIE fera son affaire de la fourniture du matériel, du recrutement et de la rémunération des intervenants(es) ainsi que des formalités, déclarations des taxes, cotisations et assurances correspondantes à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. Elle respectera également le protocole sanitaire en cours et veillera à son respect par les participants.

Intervenants et responsables des ateliers :

Madame Sophie Marie

Conférencière, formatrice en communication et relations humanistes, animatrice d'ateliers parentalité à Parentsplus

Tél :0615895683 - Mail : parentsplus.sophie@gmail.com

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE :

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'occupera de la diffusion de l'information et prendra en charge les inscriptions.

ARTICLE 4 – MODALITES :

<u>Public :</u>	familles villeneuvoises et professionnels de la petite enfance
<u>Nombre de Participants :</u>	250 (en respect de la réglementation COVID en cours)
<u>Durée :</u>	séance de 18h à 22h
<u>Réalisation :</u>	2022
<u>Calendrier proposé :</u>	22 novembre
<u>Lieu :</u>	L'intervention se déroulera dans les locaux de la salle Dequesnes à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 4(bis) - CONTENU :

Beaucoup d'actions, de publications, d'interventions sont orientées vers le bien être des enfants,... et c'est tant mieux ! Il est toutefois important de ne pas oublier le bien être des « parents ». Mais entre les besoins et les désirs des enfants, et ceux des adultes, il y a parfois un monde.

Comment concilier les deux ? C'est le défi de "l'éducation bienveillante", approche parfois mal comprise par des parents qui y voient surtout laxisme et toute puissance de l'enfant.

Une forte pression sociale, une forme d'exigence de réussite plane sur les familles, accentuant parfois la charge mentale que les adultes doivent supporter. Il est donc important de se pencher sur le bien être des parents, de leur accorder une attention bienveillante car cela contribue forcément au bien être de l'enfant.

Une conférence pour mieux comprendre comment il est possible de remettre de l'harmonie dans les relations familiales dans le respect de chacun : enfants et parents.

Objectifs généraux de l'action :

Soutenir les parents dans leurs fonctions parentales et leurs pratiques éducatives

Permettre aux parents de prendre conscience de leur attitude face aux enfants

Permettre aux professionnels de prendre conscience de leur attitude face aux parents,

Clarifier le concept d'éducation bienveillante, parentalité positive, éducation positive et douces violences, ...

Besoin des enfants et besoins des adultes (parents, beaux-parents, substituts parentaux, professionnels, ...)

ARTICLE 5 - PRIX

Le montant du prix pour cette intervention : 850 € (huit cent cinquante euros) TTC, incluant les frais de matériel, de déplacement, de séjour, de gestion de l'autoentreprise.

Cette conférence, fera l'objet d'un règlement par mandat administratif, sous l'imputation budgétaire 6228 63 4300 du budget 2022, du Service Petite Enfance.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.

Dans ce cas, chacune des parties peut résilier cette convention avec un préavis d'au moins un mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le motif de la résiliation.

Par ailleurs, la Ville pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec

accusé de réception la notifiant. En cas de résiliation partielle de la prestation par l'Auto entreprise, de la présente convention, la Ville ne sera tenue de verser que la partie de la prestation effectivement exécutée.

En cas d'annulation de la prestation du fait de contraintes extérieures et que l'Auto entreprise démontre qu'elle a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville s'engage à verser le paiement des frais prévus pour le déroulement de la prestation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Autoentreprise sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Autoentreprise répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'autoentreprise et sa représentante Madame Sophie MARIE, devront avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile et assurance locative), à l'organisation de la prestation et aux matériels utilisés, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

ARTICLE 10 - LITIGES :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11- ELECTION DU DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'autoentreprise Sophie Marie, au 4 rue de Brach, 33000 Bordeaux et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de ville, place Salvador Allende à 59650 Villeneuve d'Ascq,

Cette convention comprend trois pages

A Villeneuve d'Ascq
Le 19.10.2022

Monsieur Gérard CAUDRON
Maire de Villeneuve d'Ascq

Pour l'autoentreprise
Mme Sophie MARIE





Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Conférence "Epanouis en famille, entre désirs et besoins des adultes et des enfants"

N° : VA_DEC2022_613
Service : Petite enfance et ludothèques

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer une convention, avec l'autoentreprise Sophie MARIE, représentée par Mme Sophie MARIE, conférencière, formatrice en communication et relations humanistes, pour la mise en place d'une conférence sur l'éducation bienveillante, dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité.

La Ville s'est engagée à payer la somme de 850 euros TTC pour cette soirée de conférence (le montant incluant le matériel, les frais de déplacement de l'intervenante, de fonctionnement de la structure ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...) à réception de la facture.

Imputation comptable : 6228 63 4300
Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 19 octobre 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

Date AR Préfecture :



N° : VA_DEC2022_613
(PROJET : VA_PROJDEC_10482)